

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 7 mai 2007

portant nomination d'un membre letton et de deux suppléants lettons au Comité des régions

(2007/350/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement letton,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE ⁽¹⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Uldis AUGULIS. Un siège de suppléant du Comité des régions devient vacant à la suite de la nomination de M. Aleksandrs LIELMEŽS en tant que membre. Un siège de suppléant est devenu vacant suite à la fin du mandat de M. Gunārs LAICĀNS,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membre:

— M. Aleksandrs LIELMEŽS, pour le remplacement de M. Uldis AUGULIS,

et

b) en tant que suppléants:

— M^{me} Ligita GINTERE, Chairman of Jaunpils Local Municipality, pour le remplacement de M. Aleksandrs LIELMEŽS,

— M. Jānis NEIMANIS, Chairman of Grobiņa Town Municipality, pour le remplacement de M. Gunārs LAICĀNS.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2007.

Par le Conseil

Le président

H. SEEHOFER

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.